



Mémoire sur *La gestion des
matières résiduelles au Québec*
présenté à la
Commission des transports et
de l'environnement
de l'Assemblée nationale
Février 2008

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »	1
Introduction	2
1. Analyse des principes fondamentaux de la politique.....	3
1.1. Hiérarchie des 3RV-E	3
1.2. Responsabilité élargie des producteurs	3
1.3. Participation des citoyens	4
1.4. Régionalisation et plans de gestion des matières résiduelles	4
1.5. Partenariat.....	5
2. Orientations	5
3. Objectifs	6
4. Éléments de réflexion	7
4.1. Financement.....	7
4.2. Réduction à la source	8
4.3. Gestion des matières putrescibles	8
4.4. Les contenants à remplissage unique.....	10
4.5. Résidus domestiques dangereux.....	10
4.6. Matières résiduelles issues des secteurs ICI et CRD.....	11
4.7. Élimination des matières résiduelles : Résidus solides et boues municipales	12
Conclusion et recommandations	13

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »



RÉSEAU environnement est un organisme à but non lucratif issu de la fusion de deux associations créées il y a plus de 45 ans. Il compte plus de 2000 membres, dont 400 entreprises, 200 municipalités, ainsi qu'une vingtaine d'organismes gouvernementaux et parapublics.

La mission de RÉSEAU environnement est d'assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement par le regroupement de spécialistes, de gens d'affaires, de municipalités et d'industries de l'environnement, de langue française, en favorisant :

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

La particularité et la force de RÉSEAU environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de région, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des huit territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi-Témiscamingue, Bas Saint-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Maurice / Centre-du-Québec, Saguenay / Lac St-Jean et Montréal.

INTRODUCTION

En réponse à l'invitation de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, RÉSEAU environnement a analysé le contenu du document de consultation : *La gestion des matières résiduelles*. Reconnaissant que les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (Politique) ne seront pas complètement atteints à la fin de son échéance, RÉSEAU environnement a entrepris, à l'automne 2007, de réaliser son bilan afin de pouvoir être en bonne position pour discuter des améliorations à apporter et de faire des propositions pour la suite de cette politique. Somme toute, RÉSEAU environnement considère que ce mandat d'initiative, que s'est donné la Commission des transports et de l'environnement, est tout à fait pertinent à l'aube de la prochaine politique sur la gestion des matières résiduelles au Québec, considérant que le gouvernement n'a pas tout mis en œuvre pour s'assurer des résultats de celle de 1998-2008.

RÉSEAU environnement a déployé beaucoup d'efforts afin de commenter le document, de produire ce mémoire et de démontrer l'engagement de notre Association à contribuer à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Québec. Ce présent document est donc le fruit de cette réflexion.

À la première section, vous trouverez une analyse et des commentaires sur les principes fondamentaux de la Politique. Dans un second temps, sur la base des réalisations dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, l'Association se prononcera sur les orientations et objectifs de la Politique et vous présentera des commentaires et recommandations à cet effet. Ensuite, l'Association présentera ses réflexions sur les divers éléments du document de consultation. RÉSEAU environnement fournira ainsi des commentaires et des recommandations sur les thèmes de la gestion des matières résiduelles. En guise de conclusion, les recommandations émises au cours du mémoire seront résumées.

1. ANALYSE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE

1.1. Hiérarchie des 3RV-E

RÉSEAU environnement est toujours en faveur du principe des 3RV-E. Toutefois, l'Association constate que cette hiérarchie n'est pas tout à fait respectée au Québec puisque l'on n'a pas consenti assez d'efforts en vertu du premier R, soit la réduction à la source. En effet, bien que des avancées aient été faites dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, il n'y a pas assez de réduction à la source et, qui plus est, la quantité de matières résiduelles générées est en constante augmentation. RÉSEAU environnement considère que des mesures plus importantes devraient être entreprises en matière de réduction à la source et de minimalisation des emballages. Afin d'orienter le Québec sur la bonne voie, l'Association recommande l'objectif de réduction à la source suivant :

- que la quantité (tonnage) de matières résiduelles générées par personne soit réduite de 10 % sur une période de cinq ans.

RÉSEAU environnement se réjouit que la définition de valorisation soit élargie aux activités identifiées dans le document de consultation (valorisation énergétique, compostage et procédés de haute technologie). Toutefois, il y a une incohérence entre la définition du texte, celle du glossaire issu de RECYC-QUÉBEC et mis en annexe et celle de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. RÉSEAU environnement considère que le gouvernement du Québec devrait clarifier le concept de valorisation et modifier la définition de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par conséquent, celle de RECYC-QUÉBEC.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement recommande au gouvernement du Québec de réaliser des analyses de cycle de vie applicables au contexte québécois afin de déterminer quels modes de production d'énergie à partir de matières résiduelles peuvent être considérés comme de la valorisation. Sur cette base, des outils d'aide à la décision concernant les différents types de valorisation devraient être développés afin de préciser les choix des MRC et des municipalités dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

RÉSEAU environnement maintient que la production d'énergie à partir de biogaz issus de lieux d'enfouissement ne doit pas être considérée comme de la valorisation et ne doit donc pas être comptabilisée dans les taux de mise en valeur des matières valorisables. En effet, si l'on considère cette pratique comme de la valorisation, cela équivaut à encourager l'enfouissement de matières valorisables au détriment de la hiérarchie des 3RV-E et contrevient au sens même de la Politique.

1.2. Responsabilité élargie des producteurs

RÉSEAU environnement est en faveur du principe de responsabilité élargie des producteurs. Toutefois, un mode de gestion simplifié devrait être mis en place en complément des systèmes de collecte spécifiques. Les collectes spécifiques de certains produits (piles, peintures, etc.) nécessitent la mise en place de structures de gestion des matières résiduelles en différents emplacements. Ce mode de fonctionnement s'avère complexe pour le citoyen puisqu'il doit aller aux différents points de vente selon le produit dont il veut se départir et courir le risque de voir sa matière refusée. De plus, ce

système peut manquer d'efficacité. À titre d'exemple, le réseau de récupération des peintures et des huiles n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des grandes municipalités qui doivent donc conserver des programmes de récupération de ces matières et en assumer les coûts.

L'Association est en faveur d'une complémentarité des moyens de collecte (ex. : récupération aux points de vente, collecte saisonnière et « écocentres ») afin de faciliter la tâche du citoyen. RÉSEAU environnement suggère qu'une partie du financement issue de la responsabilité élargie des producteurs soit centralisée dans un fonds servant au développement et au financement des « écocentres » ainsi qu'à l'information, la sensibilisation et l'éducation des décideurs et des citoyens. Ce fonctionnement permettrait de faire des économies d'échelle en regroupant les matières à traiter, de simplifier la tâche du citoyen et d'assurer la mise en place de structures de collecte adéquates et sécuritaires.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que le principe de responsabilité élargie des producteurs devrait être étendu à tous les produits de consommation notamment les luminaires, les meubles, les matériels électroménagers.

1.3. Participation des citoyens

RÉSEAU environnement est en faveur d'une participation accrue des citoyens à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour la gestion des matières résiduelles au Québec. Cette participation doit être encouragée et mieux suivie pour être plus efficace. RÉSEAU environnement recommande que des actions soient entreprises pour que la consultation des citoyens s'étende à l'ensemble des infrastructures de gestion des matières résiduelles. À titre d'exemple, des comités de vigilance devraient être systématiquement constitués pour le suivi des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et toutes les infrastructures de gestion de matières résiduelles.

RÉSEAU environnement considère qu'il est impératif que les comités de vigilance aient accès aux moyens financiers et à l'information nécessaires; incluant la possibilité de pousser leur recherche à un niveau d'expertise suffisant pour mener à bien leurs missions. Dans ce contexte, tous les intervenants doivent faire preuve de transparence.

1.4. Régionalisation et plans de gestion des matières résiduelles

RÉSEAU environnement est favorable au principe de régionalisation. L'Association considère que le découpage actuel des régions est satisfaisant, mais rappelle l'importance de prendre en compte les principes du développement durable lors de l'implantation d'importantes infrastructures de gestion ou d'élimination de matières résiduelles.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que l'échéancier de mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles n'a pas été respecté. La mise en œuvre des PGMR a été trop lente. De plus, les procédures de suivi de ces plans ne sont pas bien définies. Dans ce contexte, RÉSEAU environnement recommande que :

- Le gouvernement du Québec respecte son échéancier et y participe activement;
- Les organismes responsables de la mise en œuvre des PGMR aient une obligation d'amélioration continue;

- Le suivi de la mise en œuvre des PGMR, confié à RECYC-QUÉBEC par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), soit établi sur la base d'indicateurs communs tels que les suivants : taux de récupération, coûts de la collecte sélective/tonne récupérée, réduction des masses envoyées à l'élimination ultime, etc.;
- Le suivi de RECYC-QUÉBEC soit reporté dans un tableau de bord et rendu public;
- Des sanctions soient prévues en cas de non-respect des objectifs des PGMR tel que le non-versement des sommes prévues de la redevance à l'élimination ou toute autre forme d'aide gouvernementale.

De plus, RÉSEAU environnement suggère que chaque installation de gestion des matières résiduelles publie chaque année son bilan environnemental. Ce bilan devrait être appuyé sur la politique et le programme de gestion environnementale de l'entreprise. Dans le cadre des appels d'offres municipaux, le bilan environnemental devrait être joint à la soumission.

Comme RÉSEAU environnement l'a déjà souligné par le passé, il est difficile d'atteindre les objectifs des PGMR quand l'entité qui l'élabore n'est pas celle qui le met en œuvre. D'autant plus que les sommes allouées par les différents programmes sont versées directement aux municipalités sans nécessairement tenir compte des délégations de compétences de certaines municipalités envers les municipalités régionales de comté (MRC), communautés urbaines ou régies. Ceci n'aide certainement pas à la cohésion entre les différents partenaires et au développement durable.

1.5. Partenariat

RÉSEAU environnement considère que le principe de partenariat entre divers intervenants est nécessaire à une gestion efficace des matières résiduelles. Toutefois, RÉSEAU environnement est d'avis que ce principe n'est valable que si tous les partenaires font preuve de transparence.

2. ORIENTATIONS

RÉSEAU environnement est en accord avec les orientations de la politique, mais recommande d'y apporter deux modifications.

RÉSEAU environnement est d'avis que l'orientation 2 : « De promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles; » doit démontrer une plus grande conviction du gouvernement du Québec à agir. En effet, l'utilisation du terme « promouvoir » limite l'impact de cette orientation. RÉSEAU environnement suggère d'y apporter la modification suivante :

- « De **prioriser et de soutenir le recyclage** et la valorisation des matières résiduelles »

Par ailleurs, RÉSEAU environnement s'interroge sur la pertinence d'envoyer de grandes quantités de matières triées telles que le papier et le plastique vers l'Asie alors que ces matières pourraient être utilisées au Québec. RÉSEAU environnement considère que le gouvernement du Québec devrait entamer une réflexion face à cette situation. En effet, la forte demande des industries chinoises et indiennes offre aux entreprises

québécoises des coûts très intéressants pour les matières issues de la récupération ce qui augmente la rentabilité de la collecte sélective. L'Inde et la Chine sont les rares pays qui acceptent le papier mixte à un prix concurrentiel. RÉSEAU environnement reconnaît que cette problématique est extrêmement complexe. À titre d'exemple, si nous poussions plus loin cette réflexion, il pourrait sembler adéquat, dans un contexte de changements climatiques, d'exporter nos déchets en Chine afin qu'ils y remplacent le charbon dans un processus de valorisation énergétique. Cette pratique contribuerait à l'amélioration de la performance énergétique de ce pays et à l'atteinte des objectifs de réduction de l'enfouissement au Québec. Toutefois, la pertinence environnementale de telles méthodes pourrait être remise en question.

D'un point de vue environnemental et plus largement de développement durable, le gouvernement du Québec pourrait encourager l'utilisation de matières issues du tri sur le territoire nord-américain tout ceci dans une optique de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, RÉSEAU environnement recommande d'ajouter l'orientation suivante à la Politique :

- « De favoriser l'usage nord-américain des matières récupérées »

3. OBJECTIFS

L'objectif de la politique vise à ce que plus de 65 % des matières résiduelles valorisables soient mises en valeur. RÉSEAU environnement est d'avis que la mesure des objectifs par rapport au potentiel valorisable est inadéquate. Le Québec est la seule région du monde qui fonctionne selon cette méthode. Il n'est donc pas possible de comparer les engagements ou les résultats de la province avec d'autres régions du monde. De plus, ce type de comptabilisation nécessite de réaliser annuellement des études de caractérisation des matières résiduelles puisqu'il faut établir la quantité de matières valorisables qui a été générée chaque année.

RÉSEAU environnement recommande que les prochains objectifs soient des objectifs de réduction de l'élimination définis en fonction de la quantité de matières générées et que le terme génération soit mieux défini.

Compte tenu du fait que les objectifs de mise en valeur par type de matière sont difficilement mesurables et sujets à interprétation, RÉSEAU environnement recommande que les objectifs par type de matières soient abolis.

En ce sens, RÉSEAU environnement recommande que les objectifs de secteurs suivants soient fixés minimalement à :

- Municipalités : 60 % de réduction de la quantité (tonnage) des matières résiduelles envoyées à l'élimination;
- CRD : 60 % de réduction de la quantité (tonnage) des matières résiduelles envoyées à l'élimination;
- ICI : 80 % de réduction de la quantité (tonnage) des matières résiduelles envoyées à l'élimination (à l'exception de certaines institutions, telles que les hôpitaux qui devraient bénéficier de régimes spécifiques).

En cohérence avec la section 1.1 du présent document, RÉSEAU environnement recommande que l'objectif de réduction à la source suivant soit fixé :

- 2 % de réduction annuelle de la quantité (tonnage) de matières résiduelles générées par personne pendant une période de 5 ans, soit 10 % de réduction sur 5 ans.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que le second objectif de la politique qui vise à assurer la sécurité des activités d'élimination est en voie d'être atteint. Dans ce contexte, cet objectif devrait être élargi à l'ensemble des activités de mise en valeur et de transport des matières résiduelles.

Enfin, RÉSEAU environnement recommande que l'échéance de la prochaine politique sur la gestion des matières résiduelles soit d'une période de cinq ans intégrant un bilan intérimaire après trois ans. L'Association considère que l'échéance actuelle de dix ans ne permet pas un contrôle et un suivi efficaces des réalisations puisque tous les intervenants sont enclins à reporter leurs actions dans le temps et à ne les entreprendre qu'à la dernière minute.

4. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

4.1. Financement

De manière générale, RÉSEAU environnement est d'avis que le gouvernement du Québec n'a pas entrepris assez d'efforts au niveau du financement des actions visées par sa politique. Bien que des efforts aient été entrepris lors de son lancement, l'Association déplore que le gouvernement n'ait pas donné suite à ses engagements financiers depuis cette période. Le tableau suivant illustre le niveau des financements réalisés.

Tableau comparatif des investissements prévus par la Politique et des montants versés

Mesures de la Politique comprenant des investissements gouvernementaux	Montant prévu sur 10 ans	Montant réellement versé
(Action 5) Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 M \$ dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles	20 M \$	1.9 M \$
(Action 10) Mise sur pied d'un programme annuel de 3,5 M \$ pour financer des projets de collecte de la matière putrescible	35 M \$	1 M \$
(Action 6) Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 M \$ dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles	15 M \$	1 M \$
(Action 7) Soutien gouvernemental de	30 M \$	18.7 M \$

près de 6 M \$ par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles		
Total	100 M \$	22.6 M\$

source : Document de consultation, La gestion des matières résiduelles décembre 2007

4.2. Réduction à la source

RÉSEAU environnement est d'avis que le gouvernement du Québec n'a pas mis assez d'efforts au niveau de la réduction à la source des matières résiduelles, alors qu'il en a la responsabilité. Toutefois, l'Association reconnaît que dans le contexte actuel de mondialisation, les possibilités d'action du gouvernement sont limitées. En ce sens, l'Association est d'avis que le consommateur est celui qui a la plus grande capacité d'action pour réduire à la source. RÉSEAU environnement recommande que le gouvernement du Québec mette en place ou supporte financièrement des programmes d'information et de sensibilisation faisant la promotion d'un mode de consommation plus responsable. Le thème de la consommation responsable rejoint, par ailleurs, de nombreux autres sujets environnementaux et sociaux (ex. : achats locaux, biologiques, équitables, etc.) qui cadrent avec la stratégie et la *Loi sur le développement durable*.

De plus, afin de favoriser un changement à long terme des habitudes de consommation des Québécois, RÉSEAU environnement rappelle au gouvernement du Québec l'importance d'accentuer la mise en place des campagnes d'information et de sensibilisation en milieu scolaire.

RÉSEAU environnement considère que de tarifier les générateurs en fonction de la quantité de résidus qu'ils envoient à l'élimination pourrait être un bon moyen de favoriser une réduction à la source et une augmentation du taux de récupération des matières résiduelles. Toutefois, RÉSEAU environnement considère qu'une telle tarification ne peut être instaurée tant que les générateurs ne disposent pas des moyens de collecte adéquats et d'infrastructures de valorisation.

RÉSEAU environnement considère que l'herbicyclage fait partie des solutions adéquates pour réduire à la source la quantité de matières organiques envoyées à l'élimination ou à la valorisation. L'Association considère qu'il est du ressort du gouvernement du Québec et des municipalités d'en faire la promotion auprès des citoyens.

4.3. Gestion des matières putrescibles

RÉSEAU environnement considère que l'objectif de réduction des matières putrescibles ne peut être atteint avant que les structures nécessaires à la collecte et à la gestion de ces matières soient en place et que les campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens à ce sujet auront été menées. RÉSEAU environnement rappelle qu'un programme annuel de 3.5 millions de dollars devait être mis en place pour financer des projets de collecte de matières organiques. À ce jour, seulement un million de dollars a été versé. RÉSEAU environnement rappelle qu'il est impératif que les systèmes de

collecte des matières organiques soient mis en place au plus tôt et que les infrastructures adéquates de valorisation soient implantées.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que les efforts entrepris dans la gestion des matières putrescibles doivent viser la totalité des matières organiques générées.

Le gouvernement du Québec doit fournir davantage de support aux municipalités et aux industries de ce domaine. Les municipalités ne peuvent à elles seules financer l'aménagement d'infrastructures de traitement des matières organiques si le secteur privé ne reçoit pas de support financier de la part du gouvernement. Cette aide devrait servir principalement à la mise en conformité aux nouvelles normes des installations de compostage. Dans ce contexte, RÉSEAU environnement émet les recommandations générales suivantes pour la gestion des matières putrescibles :

- Instauration par le gouvernement du Québec d'une interdiction d'enfouir les matières organiques valorisables;
- Obligation d'utiliser des composts faits à partir de matières résiduelles dans tous les devis gouvernementaux touchant des travaux d'aménagement, de couvert végétal ou d'horticulture;
- Soutien financier aux municipalités et aux entreprises spécialisées dans la valorisation des matières organiques :
 - Soutien aux municipalités pour les coûts de collecte des matières organiques;
 - Lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

RÉSEAU environnement considère que le compostage domestique et la valorisation des matières organiques sont complémentaires. Le compostage domestique présente de nombreux avantages, mais restera limité quant au nombre de foyers touchés et de types de matières organiques pouvant être compostées. Les installations de compostage centralisées ou les infrastructures de valorisation des matières organiques ne sont pas limitatives et doivent prendre le relais des lacunes du compostage domestique pour atteindre l'effort de valorisation. RÉSEAU environnement rappelle que l'herbicyclage et le compostage domestiques permettent de réduire les collectes et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre. L'Association rappelle également que les matières détournées de l'élimination au profit du compostage domestique ou de l'herbicyclage seront difficilement comptabilisables sur les objectifs de valorisation mais le seront sur les objectifs de réduction à l'élimination proposés à la section 1.1.

RÉSEAU environnement rappelle au gouvernement du Québec que la gestion des matières putrescibles ne se limite pas au compostage. Le gouvernement du Québec omet trop souvent l'importance du secteur de production d'énergie à base de matières organiques. Le choix du mode de valorisation devrait aller, objectivement vers la technique qui offre la meilleure valeur ajoutée (énergie ou compost).

De plus, RÉSEAU environnement considère que le concept de valorisation doit être utilisé dans un sens plus large et que le gouvernement du Québec doit encourager les professionnels de ces nouvelles technologies. Par le passé, le gouvernement du Québec a su se démarquer à temps et encourager le développement de technologies de gestion des sols contaminés. Les professionnels québécois de ce secteur sont

maintenant reconnus à l'échelle internationale. L'Association considère que la gestion des matières putrescibles est à une époque charnière et que le Québec doit se donner les moyens de se positionner dans ce secteur en changement. RÉSEAU environnement recommande que des fonds soient réservés afin de financer la recherche et le développement dans ce domaine.

4.4. Les contenants à remplissage unique

D'un point de vue général, RÉSEAU environnement est contre l'élargissement du système de consigne aux contenants à remplissage unique. La consigne est un système plus coûteux par tonne récupéré que les autres systèmes de collecte. RÉSEAU environnement considère que les systèmes de consigne ne sont pertinents que dans un contexte de réemploi (ex : bouteilles de bière, contenants d'eau de 18 litres, palettes et barils). Dans le contexte du recyclage, l'Association considère qu'il est préférable de conserver les matières au sein de la collecte sélective. Afin d'appuyer son propos, l'Association rappelle qu'en 2005, les contenants à remplissage unique (CRU) des boissons gazeuses consignées étaient récupérées à 71 % alors que les contenants de vin, spiritueux et cidre non consignés l'étaient à 74 %.

RÉSEAU environnement considère que les contenants à remplissage unique doivent être conservés au sein du système de collecte sélective des matières recyclables. Ces matières ont une réelle valeur sur le marché des matières premières secondaires. La suppression de ce revenu pour les centres de récupération et de tri entraînera nécessairement une augmentation des coûts facturés aux municipalités pour la collecte sélective.

RÉSEAU environnement considère que pour atteindre un taux satisfaisant de récupération des contenants à remplissage unique, des systèmes de collecte sélective efficaces doivent être mis en place là où ces contenants sont utilisés (ex : hôtels, bars, restaurants). En ce sens, l'Association recommande :

- la mise en place de collectes sélectives selon les recommandations de la « Table de concertation sur la récupération des CRU non consignés. » dans les lieux publics;
- le développement de système de collecte sélective dans les commerces et institutions où ces contenants sont utilisés.

4.5. Résidus domestiques dangereux

RÉSEAU environnement considère que la méthode de calcul pour le taux de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), entre autres les huiles et les peintures, devrait être plus explicite et que la performance de récupération ou de mise en valeur devrait être publiée.

L'Association considère que pour atteindre un taux de récupération satisfaisant des résidus domestiques dangereux, des solutions simples doivent être proposées aux citoyens (récupération dans les points de vente, collectes saisonnières, « écocentres »). Comme précisé précédemment, RÉSEAU environnement recommande d'accentuer le développement du réseau d' « écocentres » en complément de la collecte dans les points de vente. L'Association est d'avis que tous les résidus domestiques dangereux ainsi que de nombreuses autres matières résiduelles puissent être déposés dans ces « écocentres ». Ainsi, le citoyen aurait une référence commune pour la disposition des

résidus domestiques dangereux. Cette mesure devra s'accompagner de mesures d'information et de sensibilisation des citoyens afin d'atteindre un taux de récupération important. RÉSEAU environnement est d'avis que le financement de ces « écocentres » devrait passer par la responsabilité élargie des producteurs.

4.6. Matières résiduelles issues des secteurs ICI et CRD

RÉSEAU environnement recommande que les objectifs de réduction de l'élimination suivants soient minimalement fixés pour les ICI et les CRD :

- CRD : 60% de réduction de la quantité (tonnage) des matières résiduelles envoyées à l'élimination;
- ICI : 80% de réduction de la quantité (tonnage) des matières résiduelles envoyées à l'élimination (à l'exception de certaines institutions sensibles, telles que les hôpitaux qui devraient bénéficier de régimes spécifiques);
- ICI et CRD : 100% de réduction de la quantité (tonnage) des RDD envoyés à l'élimination.

Les ICI et les CRD paient la redevance sur l'élimination, mais n'ont aucun service en retour. Dans ce contexte, RÉSEAU environnement considère que toutes les matières valorisables devraient faire l'objet d'une attention particulière dans les ICI et les CRD.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que les secteurs des ICI et des CRD devraient être subdivisés. En effet, le contexte des industries n'est pas le même que celui des institutions et des commerces. Il en est de même pour le secteur de la construction immobilière et celui des travaux routiers. Si ces secteurs sont divisés, les objectifs de réduction des sous-secteurs correspondront mieux à la réalité de chacun et pourront avoir une portée plus ambitieuse. L'Association recommande donc de diviser ces secteurs comme suit :

- ICI :
 - Institutions
 - Commerces
 - Industrie
- CRD :
 - Secteur de la construction immobilière
 - Secteur des travaux routiers

RÉSEAU environnement est d'avis que le recours à des instruments économiques et réglementaires, en complément aux mesures incitatives de nature volontaire, contribuera à la mise en place d'un cadre de gestion efficace et responsable permettant de favoriser la mise en valeur des matières résiduelles en stimulant l'innovation et la recherche de solutions alternatives.

En ce sens, RÉSEAU environnement considère qu'une augmentation de la redevance sur l'élimination des matières résiduelles, afin de réduire l'écart de coût entre la récupération et l'élimination, pourrait favoriser un meilleur taux de récupération.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que si la redevance à l'élimination est augmentée pour les ICI et CRD, cette mesure doit également être appliquée aux municipalités afin de favoriser la mise en place des structures de collecte et de valorisation nécessaires.

Toutefois, RÉSEAU environnement émet des réserves relatives aux critères de distribution de la redevance et suggère les mesures suivantes :

- Par souci de simplicité, les critères retenus pour la redistribution des redevances devraient être similaires à ceux retenus pour la redistribution des sommes issues du régime de compensation pour la collecte sélective;
- Les critères retenus devraient tenir compte de la performance (tonnes récupérées/personne) et du rendement (coûts d'opération/tonne récupérée);
- L'utilisation de la redevance pour financer le développement d'infrastructures devrait faire l'objet de critères fondés sur l'expertise requise pour l'opération de ces installations;
- Une part des fonds issus de la redevance à l'élimination soit réservée pour financer des projets de recherche et développement dans de nouvelles filières de gestion des matières résiduelles.

4.7. Élimination des matières résiduelles : Résidus solides et boues municipales

RÉSEAU environnement rappelle son opinion au sujet de la valorisation énergétique des matières résiduelles à l'étape de l'élimination. L'Association est d'avis que la production d'énergie à partir de biogaz de lieux d'enfouissement technique ne doit pas être considérée comme de la valorisation et ne doit pas être comptabilisée dans les taux de mise en valeur des matières valorisables.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement considère que la problématique des boues municipales est préoccupante. RÉSEAU environnement réitère donc son opinion en faveur d'une interdiction d'envoyer à l'enfouissement toute matière organique valorisable. En ce sens, l'Association recommande que les boues municipales, ainsi que toutes les boues valorisables (ex. : papetières, agroalimentaire, etc.) soient intégrées à l'objectif de mise en valeur. RÉSEAU environnement recommande également que des mesures de suivi soient mises en place relativement à cet objectif spécifique et que ces informations soient rendues publiques. Relativement à l'épandage de boues sur les terres agricoles, l'Association recommande qu'un suivi rigoureux soit mis en place afin de minimiser les risques de mobilisation des métaux, de contamination des organismes du sol et de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.

Concernant les lieux de dépôt illicites, l'Association s'étonne des questions du document de consultation. Ces lieux, par leur nomination, sont illégaux et doivent être traités comme tels. Les questions 40 et 41 du document semblent signifier que la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale considère que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne remplit pas adéquatement sa mission de contrôle législatif et réglementaire à cet égard. L'Association recommande que des amendes sévères soient imposées aux contrevenants afin d'empêcher ce genre de pratique. Enfin, RÉSEAU environnement suggère que les noms des personnes ou organismes délinquants soient rendus publics.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

RÉSEAU environnement se réjouit que la Commission du transport et de l'environnement ait engagé cette consultation qui permet aux divers acteurs du domaine de soulever les limites des actions entreprises, d'échanger sur la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de proposer des améliorations à la gestion des matières résiduelles au Québec. RÉSEAU environnement entend suivre de près le dossier devant mener à l'adoption de la nouvelle politique.

Concernant le thème de la valorisation des matières résiduelles RÉSEAU environnement recommande que :

- le concept de valorisation soit clarifié et que les définitions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de RECYC-QUÉBEC soient modifiées en conséquence;
- des analyses de cycle de vie soient réalisées afin de déterminer quels modes de production d'énergie à partir de matières résiduelles peuvent être considérés comme de la valorisation;
- des outils d'aide à la décision entre les différents modes de valorisation soient développés;
- des fonds soient réservés afin de financer la recherche et le développement dans le domaine de la valorisation des matières organiques;
- les boues valorisables soient intégrées à l'objectif de mise en valeur de matières organiques valorisables.

Concernant le principe de la responsabilité élargie des producteurs, RÉSEAU environnement recommande que :

- une partie du financement issue de la responsabilité élargie des producteurs serve au développement des « écocentres », à leur financement et à l'information, la sensibilisation et l'éducation des décideurs et des citoyens;
- le principe de responsabilité élargie des producteurs soit étendu à tous les produits de consommation notamment les luminaires, les meubles, les matériels électroménagers.

Relativement au principe de régionalisation et aux plans de gestions de matières résiduelles, RÉSEAU environnement recommande que :

- le gouvernement du Québec respecte son échéancier;
- les organismes responsables de la mise en œuvre des PGMR aient une obligation d'amélioration continue;
- le suivi de la mise en œuvre des PGMR, confié à RECYC-QUÉBEC par le MDDEP, soit établi sur la base d'indicateurs communs tels que les suivants : taux de récupération, coûts de la collecte sélective/tonne récupérée, réduction des masses envoyées à l'élimination ultime, etc.;
- le suivi de RECYC-QUÉBEC soit reporté dans un tableau de bord et rendu public;
- des sanctions soient prévues en cas de non-respect des objectifs des PGMR tel que le non-versement des sommes prévues de la redevance à l'élimination ou toute autre forme d'aide gouvernementale.

Concernant les orientations de la politique, RÉSEAU environnement recommande d'y apporter la modification et la nouvelle orientation suivantes :

- « De prioriser et de soutenir le recyclage et la valorisation des matières résiduelles »
- « De favoriser l'usage nord-américain des matières récupérées »

Concernant les objectifs et l'échéance de la prochaine politique, RÉSEAU environnement recommande que :

- les prochains objectifs soient des objectifs de réduction de l'élimination définis en fonction de la quantité de matières générées et que le terme génération soit mieux défini;
- l'échéance de la prochaine politique sur la gestion des matières résiduelles soit d'une période de cinq ans intégrant un bilan intérimaire après trois ans.

Concernant la gestion des matières putrescibles, RÉSEAU environnement émet les recommandations suivantes :

- instauration par le gouvernement du Québec d'une interdiction d'enfouir les matières organiques valorisables;
- obligation d'utiliser des composts faits à partir de matières résiduelles dans tous les devis gouvernementaux touchant des travaux d'aménagement, de couvert végétal ou d'horticulture;
- soutien financier aux municipalités et aux entreprises spécialisées dans la valorisation des matières organiques :
 - Soutien aux municipalités pour les coûts de collecte des matières organiques;
 - Lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

Concernant les CRU non consignés, RÉSEAU environnement recommande que :

- le système de consigne ne soit pas élargi au CRU non consignés;
- des collectes sélectives soient mises en place dans les lieux publics selon les recommandations de la « Table de concertation sur la récupération des CRU non consignés »;
- un système de collecte sélective soit développé dans les commerces et institutions où ces contenants sont utilisés.